

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'An deux mil vingt-six, douze mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine SELOSSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 mai 2026

Étaient présents : Antoine SELOSSE - Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Jean-Marie BARDU - Chantal BONNET - Pierre DUCCELLIER - Bernard ARISTIPE - Jean-Noël BRUNET - Violaine BARDET - Fabienne LAMOUREUX - François COURTOIS - Étienne CHASSAT - Étienne TASSOTO.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : Sabine BOUSSEAU- Bénédicte BAUDOIN - Frédérique MORILLON

ABSENT(E)S : /

POUVOIR(S) : Mme Bénédicte BAUDOIN donne pouvoir à Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ.

Mme Violaine BARDET a été élue secrétaire de séance.

M. Jean-Noël BRUNET est nommé scrutateur.

DELIBERATION N° 20260512_08

Objet : AIDE COMMUNALE AU PERMIS DE CONDUIRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le permis de conduire constitue un levier essentiel d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie, notamment en milieu rural,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les jeunes dans leur parcours d'insertion,

Considérant l'intérêt de conditionner cette aide à un engagement citoyen au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE :**

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'aide communale au permis de conduire pour l'année 2026 ;
- **DE FIXER** les bénéficiaires aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur la commune de Lathus-Saint-Rémy depuis au moins un an à la date de dépôt du dossier ;

AR Prefecture

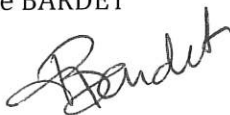
086-218601201-20260512-20260512_08-DE
Reçu le 21/05/2026

20260512_08

- **DE FIXER** le montant de l'aide, au choix :
 - à 500 € par bénéficiaire, en contrepartie de la réalisation de 50 heures d'activité d'intérêt collectif au sein des services municipaux ou d'associations locales partenaires ;
 - ou à 300 € par bénéficiaire, en contrepartie de la réalisation de 30 heures d'activité d'intérêt collectif au sein des services municipaux ou d'associations locales partenaires ;
- **DE LIMITER** le dispositif à une enveloppe maximale de 1 500 € pour l'année 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que les candidats devront déposer un dossier comprenant leur situation, leurs motivations et leur projet d'obtention du permis ;
- **DE PRÉVOIR** que les candidatures seront examinées par une commission municipale, selon des critères objectifs ;
- **DE FIXER** à un an le délai maximal pour effectuer les heures d'intérêt collectif à compter de la signature de la convention ;
- **DE FIXER** à au moins 50% des heures dues le taux d'heures réalisées pour le compte de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que l'aide sera versée sur présentation de justificatifs et après vérification de la réalisation des heures ;
- **DE PRÉVOIR** la signature d'une convention entre la commune et chaque bénéficiaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Secrétaire de séance,
Violaine BARDET



Le Maire,
Antoine SELOSSE



AR Prefecture

086-218601201-20260512-20260512_08-DE
Reçu le 21/05/2026

20260512_08